

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2103

présenté par
M. Dussopt

à l'amendement n° 666 de M. Launay

ARTICLE 22 BIS B

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pour avis au comité de bassin et aux »

les mots :

« à l'avis du comité de bassin et des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.